



Accueil Marie Saint-Frai

Pèlerinages et groupes

Conditions d'accueil & règlement intérieur

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1. CONFIRMATION DE RESERVATION

L'Accueil Marie St-Frai ne considère toute prestation définitivement confirmée qu'à la réception du contrat signé, accompagné de l'acompte, dans les délais fixés par l'Accueil. Passée cette date, l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit d'annuler la réservation.

La date de versement de l'acompte est indiquée sur le pro forma hébergement comme suit : le versement est égal à 50% du montant de l'hébergement et doit être versé au plus tard 60 jours calendaires avant le jour d'arrivée.

La signature du devis et la réception de l'acompte impliquent l'adhésion totale du pèlerinage aux présentes conditions générales.

Article 2. GARANTIE DES PRIX

Les tarifs sont en euros, toutes taxes comprises. Sauf réserve écrite lors de l'établissement du devis, l'Accueil Marie St-Frai facturera les prix indiqués sur ce document.

Article 3. GARANTIE ET CONDITIONS D'ANNULATION

HEBERGEMENT

Toute annulation partielle ou totale sera facturée selon le barème suivant :

Annulation partielle ou totale à plus de 30 jours avant arrivée : sans frais,

Annulation partielle ou totale à moins de 30 jours calendaires : 50% au-delà d'une marge de 3% calculée sur la base du chiffre à J -31,

Annulation partielle ou totale à moins de 14 jours calendaires : 100%.

La réception du contrat signé et comportant le nombre de lits réservés est obligatoire au plus tard 14 jours calendaires avant le jour d'arrivée du pèlerinage.

Le nombre de lits réservés comprend les lits occupés et non occupés. Ces derniers sont facturés sur la même base que les lits occupés.

Le solde de la facture hébergement ou « facture SARL » sera à régler au secrétariat de l'Accueil Marie Saint-Frai dans les 30 jours qui suivent la réalisation de la prestation, sur présentation de la facture correspondant.

La taxe de séjour devra être perçue par l'Accueil pour chaque nuitée passée dans le bâtiment dit du Sacré-Cœur ; sa valeur évolue au 1^{er} janvier de chaque année.

RESTAURATION

Le bordereau de commande complété et signé doit être retourné au plus tard 14 jours calendaires avant le jour d'arrivée du pèlerinage.

Faute de respecter ce délai, il sera attribué l'effectif prévisionnel ainsi que l'attribution automatique du menu sans aucun régime ni changement de menu, tout au long du séjour du pèlerinage.

En termes de facturation, l'effectif prévisionnel à 14 jours calendaires sera compté pour le 1^{er} repas. Cet effectif sera révisé au réel une fois et une seule, à compter du 2^{ème} repas et jusqu'à la fin du séjour du pèlerinage.

Le solde de la facture restauration ou « facture Association » sera à régler au secrétariat de l'Accueil Marie Saint-Frai dans les 30 jours qui suivent la réalisation de la prestation, sur présentation de la facture correspondant.

SALLES & ESPACES

Les salles réservées aux pèlerinages leur sont prêtées à titre gracieux et de façon prioritaire.

L'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit de modifier une réservation de salle en fournissant une salle de capacité équivalente.

Les boxes sont attribués aux pèlerinages à discrétion, généralement à raison d'un par pèlerinage.

ACCUEIL ET ARRIVEE

L'accueil de l'établissement est ouvert 7 jours sur 7 de 9h à midi et de 14h à 18h, hors période de fermeture annuelle. Ces horaires sont indicatifs et peuvent être amenés à évoluer.

Le stationnement sur le parking de l'Accueil Marie St-Frai est à la discrétion de l'Accueil ; il pourra le cas échéant être autorisé selon la règle suivante : un véhicule par pèlerinage ; dans le cas où le pèlerinage occuperait la totalité du bâtiment PMR : 1 petit véhicule par étage.

Article 4. CAS DE FORCE MAJEURE

La direction de l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit d'annuler une réservation si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent (grève, incendie, dégât des eaux, attentat, etc.).

Article 5. MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification d'une prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et devra être expressément acceptée par l'Accueil Marie St-Frai

En cas d'ajout de prestation sur place, une feuille d'extra sera à signer par le client et servira de base pour la facturation.

Un non-respect délibéré de nos procédures de réservation qui engendrerait un surcroît de travail pesant sur les ressources de l'Accueil pourra le cas échéant être sanctionné par la facturation de frais de dossier à hauteur de 30,00€ TTC.

Article 6. MATERIEL MEDICAL

Un document spécifique sera à remplir par le client afin de définir les conditions de livraison et de retrait sachant que l'Accueil Marie St-Frai ne peut stocker le matériel avant ou après le séjour.

Article 7. DELOGEMENT

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, l'Accueil Marie St-Frai se réserve la possibilité de faire héberger ses résidents dans un hébergement proche, de qualité équivalente ou supérieure, sans aucune modification tarifaire.

Article 8. VOLS ET DOMMAGES

L'Accueil Marie St-Frai ne pourra être tenu pour responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, en particulier incendie ou vol, susceptible d'atteindre les objets ou le matériel déposé à l'occasion du séjour.

Le client se doit d'effectuer toute déclaration ou toute demande d'autorisation préalable éventuellement nécessaire, en particulier lors de manifestations à caractère musical, qui doivent faire obligatoirement l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Police et auprès de la SACEM.

Article 9. RESTAURATION EXTERIEURE

L'Accueil Marie St-Frai remercie les pèlerinages, s'ils ne passent pas par l'Accueil pour s'approvisionner, de bien vouloir lui signer une décharge mettant l'établissement à l'abri de toute responsabilité.

Article 10. RÈGLEMENT DES FACTURES

Les factures sont établies et doivent être payées en euros. L'Accueil Marie St-Frai ne prend en charge ni frais de change, ni frais de virement.

Les factures sont éditées à la fin du séjour et doivent être soldées sous 30 jours après leur établissement. Dans le cas d'un accord préalable pour un règlement à réception de facture, celle-ci est à régler comptant.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal et donne lieu au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est autorisé.

A défaut de règlement, l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit de ne pas exécuter ses obligations portant sur les réservations ultérieures.

Article 11. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la réservation sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'Accueil Marie St-Frai.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ACCUEIL

L'Accueil Marie St-Frai a la liberté de ne pas recevoir les pèlerins dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, les pèlerins dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'Accueil est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent, sur présentation d'une pièce d'identité valide.

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE

La réception de l'Accueil Marie St-Frai est ouverte de 9h à 12h puis de 14h à 18h, 7 jours sur 7, à l'exception d'une période de fermeture annuelle. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. L'Accueil est joignable par téléphone au +33 5 62 42 80 00 et par mail à reservation@saintfrai.com.

Article 3 : OCCUPATION DES CHAMBRES

Le pèlerin ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'Accueil, sauf autorisation de ce dernier. De même, le pèlerin ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

Article 4 : ACCES AUX CHAMBRES

A son arrivée, sauf accord de l'Accueil Marie St-Frai, le pèlerin ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 14 heures. La location à la nuit cesse à 9 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un espace bagagerie non sécurisé permet aux pèlerins de déposer leurs bagages à la salle à manger de l'accueil ; ils en assument l'entière responsabilité.

Article 5 : GESTION DES CLEFS

La clef de la chambre est une clef standard que le client peut garder sur lui mais ne peut confier à une tierce personne. Elle doit être restituée le jour du départ. En cas de non restitution, l'Accueil Marie St-Frai facturera 15€.

Article 6 : NUISANCES ET RESPECT DES AUTRES CLIENTS

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7 heures.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

Article 7 : RESPONSABILITES

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du pèlerin. Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre.

Article 8 : INTERDICTIONS

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'Accueil Marie St-Frai. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90€ ou à des poursuites judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONDITIONS D'ACCUEIL

Le règlement intérieur de l'Accueil Marie St-Frai s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

En cas de non-respect par le client de l'une de ces conditions, l'Accueil St-Frai se trouvera dans l'obligation d'inviter le pèlerin à quitter l'établissement sur le champ et sans aucune indemnité.

Nom

Date

Signature
